



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°32 du 6 Mai 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

TOURNOIS

À L'ATTENTION DES CLUBS



LES CLUBS ORGANISATEURS DE TOURNOIS DOIVENT LES DECLARER AU SECRETARIAT DU DISTRICT GARD LOZERE.

LA NON DECLARATION DE CES TOURNOIS ENTRAINE LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU CLUB ORGANISATEUR (LA COUVERTURE DE LA LICENCE ASSURANCE DE LA FFF ETANT AINSI ANNULEE).

TOUTES LES INFORMATIONS SONT À RETROUVER SUR LE SITE DU DISTRICT GARD LOZERE.



 COMMISSION D APPEL

Procès-verbal N° 15

Réunion du :	Mardi 26 Avril 2022
À :	18H 30 – DGL
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mde Bernadette FERCAK, Mrs Patrick CHAMP, Alain MAZON, Mohamed TSOURI
Absents Excusés :	Mad Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Pierry FUMANAL, Franck GIL, Georges MICHEL

Approbation des Procès Verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°14 et 14 bis de la réunion du 9 Avril 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'ARTICLE 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Information

La Commission rappelle aux Clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Conformément à l'article 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal :

Frais de procédure en appel : 130 €

Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District) : 35 €

Article 31 des Règlements Généraux du District

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un membre du Bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

À défaut, l'organe concerné pourra décider de ne pas entendre la personne convoquée ou désirant être entendue.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs que pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition une lettre d'excuse avec justificatif et un rapport exposant les faits.



Dossier traité

RECTIFICATIF DOSSIER N° 23-2021/2022

JS CHEMIN BAS D'AVIGNON/BAGNOLS LES ESCANAUX du 20/03/2022 – D4 Poule C

Dans la rubrique : PAR CES MOTIFS

LIRE

Transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour suite à donner *au lieu de transmet le dossier à la Commission de Discipline.*

DOSSIER : N° 25 – 2021/2022

APPEL en date 08/04/2022 de AS POULX de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N°27 du 06/04/2022 – Journal Officiel N°29 du 08/04/2022.

Match : 23558398 – AEC St GILLES/AS POULX Départemental 1 du 2/04/2022

Score : St Gilles 3 Poulx 1

Décision : Demande d'évocation irrecevable sur les motifs invoqués par AS POULX

La Commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure

Après avoir noté la présence de :

AS POULX

* Monsieur CRUZ Frédéric Président

AEC St GILLES

* Absent excusé

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non membres, Monsieur CRUZ Frédéric de AS Poulx prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

* Il s'avère des pièces versées au dossier que le changement de date de la rencontre est intervenu dans le strict respect des conditions règlementaires à savoir :



- ▶ Information des instances du District
- ▶ Accord préalable du club adverse

*De surcroit l'élément de fraude intentionnelle soulevé par le club de Poulx visé à l'Article 207 des RG de la F.F.F n'est pas rapporté par l'appelant.

PAR CES MOTIFS

La Commission d'Appel confirme la décision de première instance dans toutes ses dispositions.

Frais d'appel à la charge de AS Poulx

DOSSIER : N° 26– 2021/2022

APPEL en date du 05/04/2022 de AS St PRIVAT des VIEUX de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du District Gard-Lozère PV N° 26 bis du 30/03/2022 – publié le 1/04/2022 à 8H22

Match : 24211734– ES LE GRAU DU ROI/AS St PRIVAT des VIEUX U 19

Score : Le Grau du Roi 7 St Privat des Vieux 3

Décision : Match à homologuer en son résultat

La Commission,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Après avoir noté la présence de :

SAINT PRVAT des VIEUX

* Mr SALAS Thierry Président

LE GRAU DU ROI

* Mr xxxxx dirigeant

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non membres, Monsieur SALAS Thierry Président de St Privat des Vieux prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.



JUGEANT L'APPEL

* Il s'avère que Mr xxxxx est porté en qualité de dirigeant sur la feuille de match LE GRAU DU ROI/St PRIVAT des VIEUX catégorie U 19 du 19/03/2022.

* A cette date l'intéressé n'avait pas encore purgé, en sa qualité de dirigeant, la sanction d'un match de suspension dans la catégorie considérée U 19.

* En application des Articles 150 et 226 alinéa 5 des RG de la FFF, Mr xxxxx se trouvait ainsi en infraction.

* Que la réserve d'avant match portée par l'AS St Privat des Vieux est donc recevable.

PAR CES MOTIFS

La Commission réforme la décision de première instance CSR du 30/03/2020 en toutes ses dispositions.

► Dit que Mr xxxxx joueur du Grau du Roi lic N° xxxxx n'avait pas qualité pour assurer les fonctions de dirigeant lors du match U 19 Le Grau du Roi/St Privat des Vieux du 14/03/2022.

► Donne match perdu par pénalité à Le Grau du Roi.

En outre, la commission dit n'y avoir lieu à suspension supplémentaire à l'encontre du dirigeant xxxxx du Grau du Roi, eu égard à la décision déjà prise à son égard par la Commission de Discipline du 1/04/2022

Pas de frais d'appel pour le club de St Privat des Vieux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

LE PRESIDENT

M. QUENIN

La Secrétaire de Séance

P. SAINT-PIERRE



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°31

Réunion du :	Mercredi 04 Mai 2022
À :	14h00 – Au siège DGL et voie dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI.
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°30 de la réunion du 25 avril 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

U10 – PLATEAU10

Dossier n°21-22-CSR-141

Plateau N° 10 : VEZENOBRES – ST PRIVAT DES VIEUX – ACADEMIE SOCCER TEAM du 09/04/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Jugeant en premier ressort,



Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de plateau,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la Commission foot d'animation,
Agissant par voie d'évocation (art. 187.2 des RG FFF),
Pris connaissance des explications écrites du club de ACADEMIE SOCCER TEAM invoquant une méconnaissance des règlements,
Considérant que le club de ACADEMIE SOCCER TEAM a été mis en garde par la commission du foot d'animation dans son PV N°28 du 1^{er} Avril 2022,

Considérant l'article 168 des règlements généraux de la FFF :

« ... 2. Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'article 73 des présents règlements. »,

Considérant que 8 joueurs U9 ont participé au plateau U10 en rubrique,

Dit le club de ACADEMIE SOCCER TEAM en infraction aux règlements et de manière répétée,

La Commission conseille le club de ACADEMIE SOCCER TEAM et son Président de se mettre en conformité avec les règlements de la FFF et du district Gard Lozère vis-à-vis de ses licenciés et qui engage sa responsabilité.

Débit : 55 € à la charge du club de ACADEMIE SOCCER TEAM pour droit d'évocation.

Transmet le dossier à la commission du football d'animation.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 142

Match n° 23560902 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SC NIMES CASTANET 1 du 03/04/2022

VOIR PV DISCIPLINAIRE

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS – D1 – POULE UNIQUE

Dossier n°21-22-CSR-152

Match n° 23558414 : ST GILLES AEC – OC REDESSAN du 24/04/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance des observations d'après match noté sur la FMI par le capitaine de l'OC REDESSAN.

Pris connaissance du courriel officiel de l'OC REDESSAN reçu le 25/04/2022 requalifié en réclamation d'après match pour les dires recevables,

Demande des explications au club de ST GILLES AEC sur la participation du joueur MBOUP Mouhamed licence 9603472823, susceptible d'avoir déjà participé dans le championnat D1 avec un autre club et ce pour le lundi 9/05/2022 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

U12/U13 – D1 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 153

Match n° 24239850 : FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1 – US LA REGORDANE 1 du 23/04/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du FC PAYS VIGANAIS reçu le 23/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

M. VANDYCKE n'a pas participé aux débats et décisions.

U12/U13 – D3 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 154

Match n° 24282104 : FC VAL DE CEZE 2 – US VALLABREGUES 1 du 23/04/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des explications de l'US VALLABREGUES reçu par courriel officiel le 27/04/2022,

Considérant que l'équipe de l'US VALLABREGUES 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à l'US VALLABREGUES 1.

Débit : 30 € à la charge de l'US VALLABREGUES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.



SENIORS – D4 – POULE B

Dossier n°21-22-CSR-155

Match n° 23560455 : SC BROUZET LES ALES 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 2 du 27/04/2022

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Sur la première réserve d'avant match :

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du SC BROUZET LES ALES 1 formulée par le capitaine, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CHRISTOL LES ALES 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le SC BROUZET LES ALES par courriel officiel du 28/04/2022 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article

76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de AS ST CHRISTOL LES ALES 1, ne jouant pas le 27/04/2022,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 10/04/2022, opposant cette équipe à AVS ROUSSON 2 au titre du championnat SENIORS D2 poule B,

Considérant que les joueurs BLACHON David licence 1495315155 et LOUCHE Loïc licence 1465320656 inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Donne match perdu par pénalité à AS ST CHRISTOL LES ALES 2 pour en reporter le bénéfice à SC BROUZET LES ALES 1,

Débit : 30 euros à AS ST CHRISTOL LES ALES pour droit de réserve d'avant-match.

Sur la deuxième réserve d'avant match :

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du SC BROUZET LES ALES 1 formulée par le capitaine, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CHRISTOL LES ALES 2, susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club,

Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le SC BROUZET LES ALES par courriel officiel du 28/04/2022 pour la dire recevable en la forme,

Met le dossier en suspens

SENIORS – D4 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 156

Match n° 23780433 : JS CHEMIN BAS 2 / FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 20/03/2022



VOIR PV DISCIPLINAIRE

SENIORS – D4 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 157

Match n° 23560475 : BOISSET GAUJAC FC 1 – EJP GRAND COMBIEN 1 du 01/05/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de BOISSET ET GAUJAC FC reçu le 04/05/2022, dans lequel il n'est nullement fait état d'une demande d'évocation,
Les joueurs concernés n'étant plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

Dit le courriel irrecevable dans le fond et la forme,
Passe au dossier suivant.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 158

Match n°23560918 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – FC LANGLADE 2 du 01/05/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de FC LANGLADE 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à FC LANGLADE 2.

Débit : 80 € à la charge de FC LANGLADE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE E

Dossier n°2021/2022-CSR- 159

Match n° 23805114 : AS NIMES CAMARGUAIS 1 – US VALLABREGUES 1 du 01/05/2022



La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de l'US VALLABREGUES du 29/04/2022,
Considérant que l'équipe de l'US VALLABREGUES 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à l'US VALLABREGUES 1.

Débit : 80 € à la charge de l'US VALLABREGUES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 160

Match n° 23560250 : AS LE COLLET DE DEZE 1 – AV.S. MOLIERES 1 du 01/05/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de l'AV.S. MOLIERES 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à l'AV.S. MOLIERES 1.

Débit : 80 € à la charge de l'AV.S. MOLIERES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 161

Match n° 23560253 : FC SALINDRES 1 – AV. S. ROUSSON 3 du 30/04/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Sur la première réserve d'avant match :



Pris connaissance de la réserve d'avant match de FC SALINDRES 1 formulée par le capitaine sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'AV. S. ROUSSON 3 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le FC SALINDRES par courriel officiel du 03/05/2022 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F. repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de **AV S ROUSSON 2**, ne jouant pas le week-end des 30/04/2022 et 01/05/2022,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 10/04/2022, opposant cette équipe à AS ST CHRISTOL LES ALES 1 au titre du championnat SENIORS D2 poule B,

Considérant que les joueurs :

- TAMPIER Loris licence 2543778619
- MARTINEZ Enzo licence 2546404432
- GUEMAR Hamin licence 2544577335
- SOSSO Jérémy licence 2547157392

Inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux.

Sur la deuxième réserve d'avant match :

Pris connaissance de la réserve d'avant match, de FC SALINDRES 1 formulée par le capitaine, sur la qualification et la participation des joueurs DEYDIE Louka licence 2546157426 et RENUCCI Mathieu licence 1445314404 susceptibles d'être interdit de surclassement,

Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le FC SALINDRES par courriel officiel du 03/05/2022, pour la dire recevable sur la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 73 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 73 des règlements généraux de la F.F.F.

- 1. *Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.*

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- 2. a) *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :*



- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;

- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match. b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant. c) **Les autorisations de double surclassement prévues aux alinéas a) et b)**

Pris connaissance des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie,

- Sur la situation du joueur RENUCCI Mathieu du club de AVS ROUSSON, n° 1445314404 :

Considérant que le joueur RENUCCI Mathieu, est régulièrement titulaire d'une licence « joueur libre vétérans » enregistrée le 10.07.2021 en faveur du club AVS ROUSSON,

- Sur la situation du joueur DEYDIE Louka du club de AVS ROUSSON, n° 2546157426 :

Considérant que le joueur DEYDIE Louka, est régulièrement titulaire d'une licence « joueur libre U17 (-17) » enregistrée le 05.10.2021 en faveur du club AVS ROUSSON,

Considérant que cette licence ne comporte pas la mention « surclassée article 73.2 » ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Considérant que le joueur DEYDIE Louka, a participé à la rencontre

Dit que le club en infraction.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à AV. S ROUSSON 3 pour en reporter le bénéfice à FC SALINDRES 1,

Débit : 30 euros à AV S ROUSSON pour droit de réserve d'avant-match.

Transmet le dossier à la Commissions des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

Mme BADAoui n'a pas participé aux débats et décisions.

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 162

Match n° 23560917 : FCO DOMESSARGUES 2 – FC RODILHAN 1 du 01/05/2022

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant match, de FC RODILHAN 1 formulée par le capitaine sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FCO DOMMESSARGUES 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le FC RODILHAN par courriel officiel du 02/05/2022 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article

76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de FCO DOMMESSARGUES 1 ne jouant pas le week-end des 30/04/2022 et 01/05/2022,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 10/04/2022 opposant cette équipe à AS BEAUVOISIN 1 au titre du championnat SENIORS D3 poule B,

Considérant que les joueurs

- MOLINES Anthony licence 1405327799
- FRUIN Anthony licence 2543426576

Inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Donne match perdu par pénalité à FCO DOMESSARGUES 2 pour en reporter le bénéfice à FC RODILHAN 1,

Débit : 30 euros à FCO DOMESSARGUES pour droit de réserve d'avant-match.

Transmet le dossier à la Commissions des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

Informations aux clubs

- 1- La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.
- 2- Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Mercredi 11 Mai 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès verbal N°36

Réunion du :	Jeudi 05 Mai 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mrs Claude LUGUEL, Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUJER

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 37 de la réunion du 28 avril 2022

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 1

Match N° 23558426

O SAINTOIS / LES 3 MOULINS

La rencontre O.SAINTOIS / ES LES 3 MOULINS 1 initialement prévue le 15/05/2022 est avancée au Samedi 14/05/2022 à 17h00 sur le stade des Eyzieres aux Saintes Maries (accord des deux clubs + commission ; application article 91 paragraphe 3).

Dépt 1

Match N° 23558429

AS ST PRIVAT / O SAINTOIS



La rencontre AS ST PRIVAT / O SAINTOIS 1 initialement prévue le 22/05/2022 est avancée au vendredi 20 Mai à 20h30 sur le complexe sportif les Vauvpians.

HOMOLOGATIONS

Suite à la décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 04.05.22 PV N°31 :

Dépt 4 Poule A

Match N° : 23560253

AS SALINDRES / AS ROUSSON

AS ROUSSON par pénalité moins 1 point au classement.

Match N° : 23560250

AS COLLET / SC MOLIERES

SC MOLIERES battu par forfait moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N° : 23560918

FC BAGNOLS ESCANAUX / FC LANGLADE 2

LANGLADE FC battu par forfait moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N° : 23560917

FC DOMESSARGUES 2 / FC RODILHAN

DOMESSARGUES FC battu par pénalité moins 1 point au classement.

Dépt 4 Poule E

Match N° : 23805114

AS CAMARGUAIS / US VALLABREGUES

VALLABREGUES battu par forfait moins 1 point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mr Claude LUGUEL



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°33

Réunion du :	Vendredi 6 Mai 2022
À :	10h au DGL par téléphone
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Fatiha BADAoui, Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Denis LASGOUTE
Absent excusé :	Mr Nicolas FAGEON,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 32 de la réunion du 29 /04/2022.

Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

RAPPEL : La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1^{er} Septembre 2021

Championnat U12/U13

Application Art 72

- N° 24239900 Aca Univers 1 / Nimes Ol 2 D1 Poule E du 16/4 Match perdu à Aca Univers 1 30€ -1Pt au Classement
- N° 24240080 Aca Univers 2 / Es Rochefort D2 Poule E du 16/4 Match perdu à Aca Univers 2 30€ -1Pt au Classement

REPORT MATCHS

- Nimes Ol 3/ JS Chemin Bas du 21 mai est reporté au **28 Mai** ; Nîmes Ol 3 Qualifié pour la Finale JP ROUX (peut se jouer une autre date si accord des 2 clubs)



- U12 U13 D3 POULE B

3 Moulins 3 / OC Bellegarde du 21.05 est avancé au 18.05 à 16h30 (accord des deux clubs)

RETOUR CSR

- Fc Pays Viganais / Us Regordane du 23/04 est reporté au mercredi 18 mai (peut se jouer une autre date si accord des 2 clubs)

Rappel aux Clubs Clôture des Championnat U12/U13 MERCREDI 1 JUIN

Championnat U12

FINALE JP ROUX DU 23 AVRIL : SAMEDI 21 MAI A REDESSAN

Foot Animation

EFC Beaucaire : Horaires des Plateaux le Samedi le Matin : **9h30** L'Après-Midi : **13h30**

Nimes Ol : U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

JOURNEE NATIONALE DEBUTANTS U8/U9 SAMEDI 28 MAI 2022 à MARGUERITTES

Féminines Foot Animation

- U12F U13 F D1

N° 24107567 N Métropole 1 / N Métropole 2 du 21/05 Reporté au 18/5 15h00

- U12F U13F D1

N° 24107565 Quissac 2 / N Métropole du 14.05 est reporté au 28.05 (accord des 2 clubs)

- Finale " Coupe Gardoise" U12/U13 F se jouera le Samedi 21 Mai à REDESSAN à 12h30 (à la pause de la finale JP ROUX) Ol Ales / N Métropole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

Le Secrétaire de Séance
Daniel OLIVET



HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 30.04.22 D

SALINDRES F.C 1 3-0 AV. S. ROUSSO 3 E

*P-1 F

POULE B1030 C

JOURNEE DU 27.04.22 D

S.C. BROUZET 1 3-0 A.S. ST CHRIS 2 E

*P-1 F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 01.05.22 D

F.C.O. DOMESS 2 0-3 F.C. RODILHAN 1 E

P-1* F

F.C BAGNOLS E 2 3-0 F.C. LANGLADE 2 E

U19 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE 1090 C

JOURNEE DU 19.03.22 D

LE GRAU DU RO 1 0-3 A.S. ST PRIVA 1 E

P-1* F

U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B

POULE E1241 C

JOURNEE DU 16.04.22 D

ACADEMIE UNIV 1 0-3 NIMES OLYMPIQ 2 E

P-1* F

U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 (6512) B

POULE E1241 C

JOURNEE DU 16.04.22 D

ACADEMIE UNIV 2 0-3 ENT.S. ROCHEF 1 E

P-1* F

U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B

POULE A1241 C

JOURNEE DU 23.04.22 D

F.C. VAL DE C 2 3-0 U.S. DE VALLA 1 E



JOURNÉE DES FINALES A SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

« Une grande fête du football en perspective »

Le jeudi 26 mai, c'est au stade du Rouret à Saint-Christol-les-Alès qu'auront lieu les différentes finales des coupes départementales. Le point avec Christina Barbusse, le président du club cévenol qui se réjouit que son club ait été choisi par le district Gard-Lozère pour l'organisation de cette grande journée.

Comment se fait-il que votre club organise la journée des finales de coupes ?

On avait candidaté récemment et on avait été retenu par le district mais la journée n'a pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Pour cette édition 2022, on se réjouit que le district nous ait maintenu sa confiance. C'est une grande fête du football en perspective et c'est aussi pour nous, on ne s'en cache pas, l'occasion de mettre du beurre dans les épinards avec la buvette et la restauration. On espère bien évidemment que le beau temps sera de la partie.

Quels sont les arguments qui vous ont été favorables ?

De toute évidence, nos installations. On a un terrain pelousé, un autre synthétique ce qui permet de faire jouer deux matches simultanément. On a aussi un parc ombragé. Les dirigeants du district sont venus visiter le site qui leur a plu.

C'est une grosse mobilisation pour votre club ?

Oui, il va falloir installer des barnums, gérer les parkings, les buvettes. On aura au moins une bonne dizaine de bénévoles mobilisés pour cette journée.

En revanche, aucune équipe de Saint-Christol ne s'est qualifié...

C'est comme ça. Chez les seniors, on n'avait pas fait de la coupe la priorité. On était fixé sur le championnat et la montée en D1. Elle est toujours d'actualité malgré un nul à la maison, ce dimanche face à Canabier. Nous voilà contraint de battre Bessèges, le 15 mai à domicile. Pour cette journée des finales, on aimerait bien pouvoir fêter notre montée.

Le programme de la journée

9 h 30, U 15 garçons, Stade Beaucairois – Académie univers

10 h, coupe André-Vigier, U15 filles, Alès – Vergèze

12 h 30, U17 garçons, Rousson – Académie Univers

12 h 30, coupe André-Vigier, féminines seniors, Chusclan – Saint-Gervasy

15 h 30, coupe André-Granier, Gaujac – Sporting club nîmois

15 h 30, U19 garçons, Saint-Privat – Vergèze

18 h 30, coupe Gard-Lozère seniors, Pays d'Uzès – Barjac

Légende

Les dirigeants de Saint-Christol-les-Alès prêts pour cette grande journée de football.

